



Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 
ID : 081-258101815-20200924-2020_9-DE

Convocation :..... 15.09.2020	Membres (statutaires.... 10
Affichage :..... 15.09.2020	(présents..... 8
	(votants..... 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 À 18H

N° 2020/9

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :
Mme Geneviève VICENTE, Arnaud BOUSQUET, Mme Catherine DURAND, MM. Michel MARTIN, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :
Mme Florence ESTRABAUD, Mme Isabelle ESPINOSA, M. Michel BENOIT.

Secrétaire :
Mme Isabelle ESPINOSA

Assistaient également à la réunion :

Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, membre suppléant
M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet
Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante – Syndicat mixte
Mme Josette FABRE, responsable des affaires financières

Délibération n°2020/9

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Président ayant exposé,

Il convient de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat mixte et de faire face à tout risque de rupture de paiement. Il s'agit d'une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, d'un montant maximum de 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané + 0,61 % de marge soit 0.61 % actuellement (en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro).

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 400 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

-de renouveler auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS), dont les principales caractéristiques ont été rappelées ci-dessus.

-d'inscrire en priorité chaque année à son budget, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

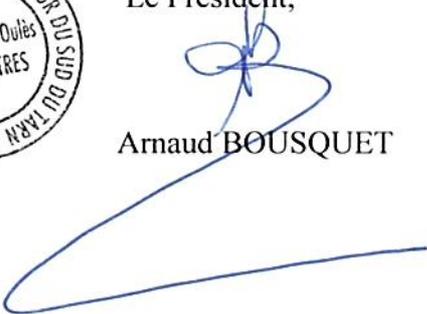
-de prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, et le remboursement du capital exigible à l'expiration de la convention.

- de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré à Castres, le 24 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Président,




Arnaud BOUSQUET